

## Stationnement : Typologies, état des lieux des communes GPSO et comparaisons<sup>1</sup>

04 octobre 2019 (Révision 5)

### Table des matières

<b>1. Contexte, objectifs</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Caractéristiques et avantages/inconvénients des différentes modalités de stationnement</b> .....	<b>2</b>
2.1 Typologie des systèmes de stationnement en France.....	2
2.2 Contraintes de stationnement induites par certains aménagements de voirie ou modalités de circulation .....	2
2.3 Avantages/inconvénients des différents types de stationnement envisageables .....	3
<b>3. Situation actuelle des modalités de stationnement dans les communes de GPSO</b> .....	<b>4</b>
3.1 Répartition des modalités de stationnement par commune et par type de zone au sein de GPSO .....	4
3.2 Zones « 30 », zones de rencontre et pistes cyclables.....	6
3.3 Solutions de stationnement mises en œuvre dans des quartiers/zones de communes GPSO ayant des profils analogues au quartier du Potager .....	7
<b>4. Enseignements et recommandations</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1 : Description du système « disque visiteur + macaron résident »</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 2 : Modalités actuelles de stationnement dans les communes du GPSO</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 3 : Zonage du stationnement dans les communes de GPSO</b> .....	<b>15</b>

---

<sup>1</sup> Note de travail réalisée par Christian Delavelle, avec la collaboration de Jean Verdon.

## 1. Contexte, objectifs

La réunion du 21 mai 2019 du groupe « Circulation/stationnement » avait défini une fiche de mission. Dans le cadre de cette fiche, il avait été décidé de réaliser une analyse comparative de systèmes (de stationnement) existants dans d'autres communes pour des quartiers identiques au notre.

C'est l'objet de la présente note, qui s'appuie essentiellement sur une analyse documentaire internet, sur une analyse des plans de stationnement des communes de GPSO ainsi que sur des observations de terrain effectuées en juillet dernier sur un échantillon de rues situées dans des quartiers résidentiels pavillonnaires jouxtant des zones à stationnement payant dans les communes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

Les informations mentionnées dans ce papier sont factuelles, à l'exception du chapitre 4 « Enseignements et recommandations », dans lequel quelques suggestions personnelles sont préconisées.

## 2. Caractéristiques et avantages/inconvénients des différentes modalités de stationnement

### 2.1 Typologie des systèmes de stationnement en France

La typologie générale des modalités de stationnement comprend 3 grandes catégories :

- Le stationnement libre
- La zone bleue (gratuite à durée limitée) à laquelle peut être adjoint un système de macarons résident (exemple du Blanc Mesnil – Voir Annexe 1)
- Le stationnement payant, auquel est fréquemment adjoint un système de macaron résident avec forfait

### 2.2 Contraintes de stationnement induites par certains aménagements de voirie ou modalités de circulation

Le tableau ci-après, qui concerne les « voies communales », montre que certaines modalités de voirie et de circulation peuvent avoir un impact significatif sur le nombre de places de stationnement disponibles ainsi que sur la faisabilité du stationnement alterné.

<b>Aménagements de voirie</b>	<b>Contrainte de stationnement</b>
Chicanes	Réduction du nombre de places de stationnement
Ralentisseurs	Réduction du nombre de places de stationnement (uniquement dans le cas des ralentisseurs qui occupent toute la largeur de la chaussée)
Refuges piétons en milieu de rue	Réduction du nombre de places de stationnement
Rues piétonnes	Réduction du nombre de places de stationnement
Rues à 1 ou 2 voies et sans possibilités de parking sur les trottoirs	Si le stationnement est payant, il est obligatoirement unilatéral. Le stationnement alterné suppose un marquage au sol des places et est donc incompatible avec un stationnement payant.
Places réservées aux résidents des sentes	Réduction du nombre de places de stationnement pour les résidents n'habitant pas dans des sentes
Rues avec piste cyclable matérialisée	Réduction du nombre de places de stationnement (si installation de garages à vélos)
Zone « 30 »	L'implantation d'une zone « 30 » a un impact sur le nombre de places de stationnement dans le cas de l'installation de chicanes et refuges.

### **2.3 Avantages/inconvénients des différents types de stationnement envisageables**

<b>Nature des impacts</b>	<b>Stationnement libre</b>	<b>Zone bleue (non résidents) + macarons (résidents)</b>	<b>Stationnement payant (non résidents) + forfait (résidents)</b>
Réduit le nombre de voitures ventouses de longue durée (par ex pendant les congés)	Stationnement unilatéral : Non Stationnement alterné : Oui	Oui	Oui
Évite un report du stationnement depuis les zones payantes situées à proximité et les stationnements de banlieusards « multimodaux »	Non	Oui	Oui
Dégage des espaces de livraison	Non	Oui	Oui
Facilite le travail des professionnels mobiles	Non	Oui	Oui
Fluidifie la circulation	Neutre	Neutre	Neutre
Coût pour la commune	Nul	Faible	Investissement élevé mais recettes de péage
Coût pour les riverains	Nul	Nul	Env. 200 euros/an
Déjà utilisé par GPSO	Oui	Non	Oui

### **A retenir**

Les aménagements de voirie destinés à « dissuader » le trafic de transit, tels que les chicanes, ralentisseurs et refuges pour piétons conduisent à une réduction du nombre de places de stationnement disponibles.

Le stationnement unilatéral gratuit ne permet pas de lutter contre les véhicules ventouses.

Le système « Zone bleue (non résidents) + macarons (résidents) » présente l'avantage d'un coût (presque) nul pour la commune et pour les riverains (cf. Annexe 1) mais n'a malheureusement été déployé dans aucune commune de GPSO.

L'implantation d'une zone « 30 » a un impact sur le nombre de places de stationnement dans le cas de l'installation de chicanes et refuges.

## **3. Situation actuelle des modalités de stationnement dans les communes de GPSO**

### **3.1 Répartition des modalités de stationnement par commune et par type de zone au sein de GPSO**

La typologie des zones de stationnement définies par GPSO est décrite en détail en annexe 2.

**Estimation de la répartition du zonage de stationnement par commune  
(% estimé de la longueur de voirie)**

<b>Zone</b>	<b>Rouge</b>	<b>Orange /jaune</b>	<b>Marron</b>	<b>Verte</b>	<b>Bleue</b>	<b>Gratuite</b>
Boulogne Billancourt	env 20%*	70 à 80%				<2%
Chaville	5 à 10%	15 à 20%		env. 3%		70 à 80%
Issy les Moulineaux	10 à 15 %	env 60% orange et 30% jaune				<3%
Meudon	3 à 5 %		3 à 5%		Deux zones ponctuelles**	85 à 90%
Sèvres	env. 15 %	<2%	<3%	env. 5%		env. 75%
Vanves	env. 15 %	90 à 95%				<2%
Ville d'Avray	env. 15 %***			<2%		80 à 85%

\* Il s'agit principalement de l'avenue du Général Leclerc et du Boulevard Jean-Jaurès. A signaler également que la zone «Marché Escudier» est gratuite le dimanche. Pour les résidents et les artisans : 30 minutes consécutives par jour offertes en zone rouge, à l'horodateur ou sur les applications mobiles.

\*\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des zones bleues ont été créées aux abords du marché de Maison-Rouge et sur la place Stalingrad, pour garantir la rotation des véhicules les jours de marchés, tout en permettant aux riverains de stationner en dehors de ces journées.

\*\*\* Principalement la rue de Versailles et la rue de Saint-Cloud

Source : Plans de stationnement des communes GPSO. Les répartitions en % ont été estimées par le rédacteur au vu des plans de stationnement.

Note 2 : Les zonages cartographiques par commune sont consultables en Annexe 2.

**A retenir**

Les communes de Boulogne, Vanves et Issy-les-Moulineaux ont opté pour le stationnement payant quasi généralisé (>90% des longueurs de voirie). Ceci s'explique logiquement par les contraintes résultant de la densité élevée de l'habitat, des entreprises et des commerces dans ces trois communes.

A contrario, le stationnement payant ne dépasse pas 20 à 30% des longueurs de voirie à Chaville, 10 à 15% à Meudon, 25% à Sèvres et 10 à 15% à Ville d'Avray.

Les zones « marron » et « verte » sont peu développées (<5%).

Meudon est la seule municipalité à avoir implanté une zone bleue.

### 3.2 Zones « 30 », zones de rencontre et pistes cyclables

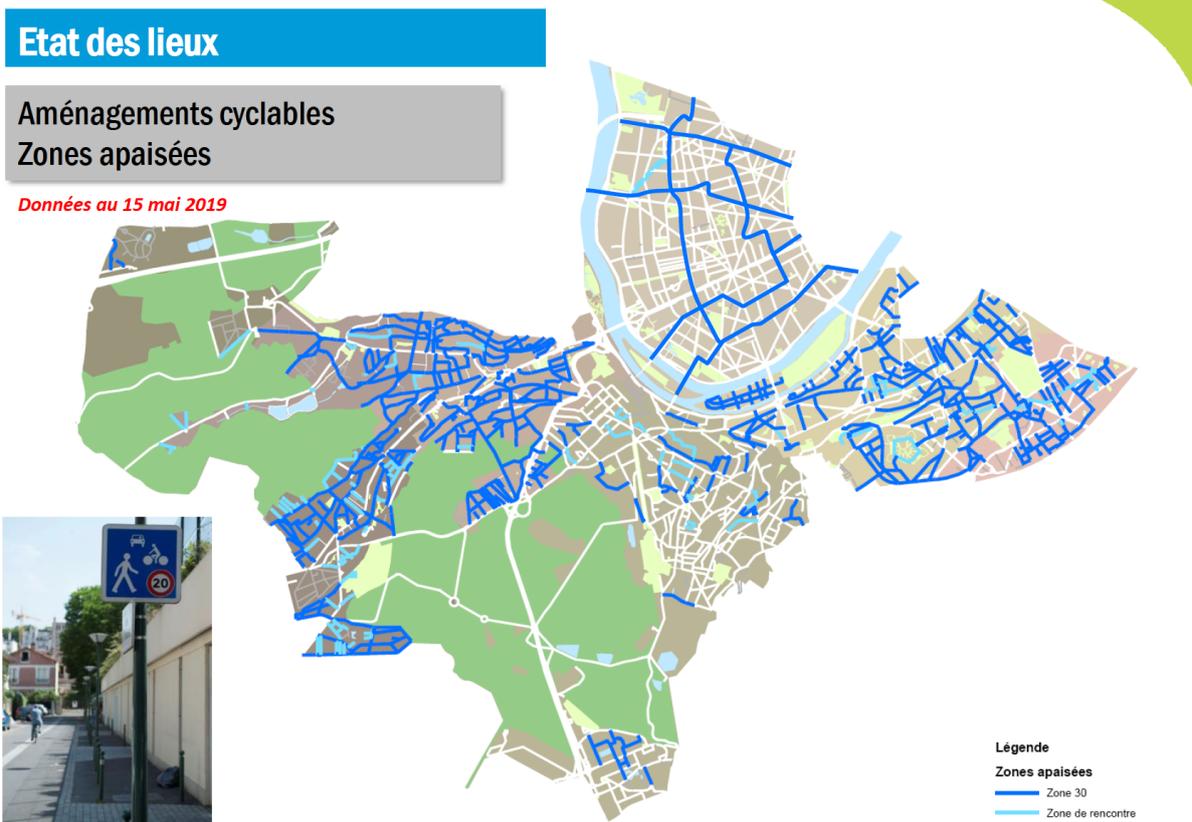
La ville de Meudon a demandé aux quartiers leur avis sur la mise à 30 km/h de toutes les rues de la ville<sup>2</sup>, sauf les voies à grand trafic (Nations-Unies/Verd de St Julien/ Gardes/ Le Corbeiller/Jacqueminot...).

Par comparaison avec Chaville, Ville d'Avray, Sèvres et Issy les Moulineaux, Meudon a, pour l'instant, relativement peu développé son réseau de pistes cyclables.

A noter que les vélos peuvent circuler à double sens dans les rues à sens unique des « zone 30 » et les zones de rencontre, sauf arrêté municipal interdisant le double sens cyclable dans la rue considérée.

La création d'une zone « 20 », quelle que soit sa configuration (rue Babie et rue de la Paix à Meudon, rue Brongniart à Sèvres), n'a pas d'impact significatif sur le nombre de places de stationnement.

#### Pistes cyclables et zones apaisées dans les communes GPSO

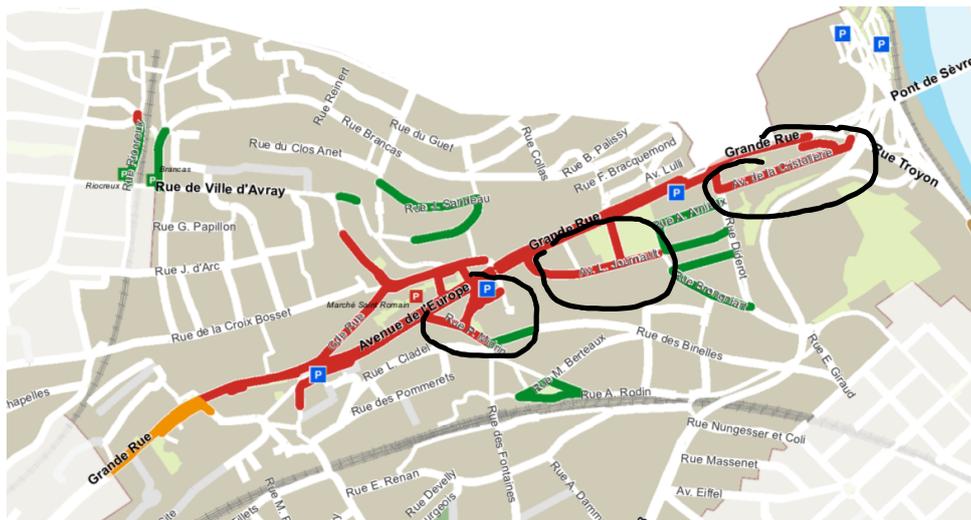


<sup>2</sup> Source : Réunion « Plan Vélo » du 21/05/2019.



**A Sèvres**, les zones rouges sont constituées principalement de la Grande Rue et de la rue de Ville d'Avray dans son premier tiers, auxquels il faut ajouter l'avenue de la Cristallerie (zone tertiaire), la rue Midrin (proche du collège et de la Mairie) et la rue L. Journant (derrière le SEL).

On compte 7 rues connexes à la zone rouge (ou situées à proximité de la zone rouge) en zone verte, à proximité de la gare SNCF, du lycée international de Sèvres et de la zone tertiaire située entre la Seine et le SEL.



A Chaville, outre l'avenue Roger Salengro, deux rues payantes sont situées autour du marché (rue de la Fontaine Marivel et rue Albert 1<sup>er</sup>). La seule rue en zone verte est située à proximité de la gare.



## Observations de terrain

### A retenir

Les observations de terrain effectuées de manière aléatoire sur un échantillon de rues situées dans des quartiers résidentiels pavillonnaires jouxtant des zones à stationnement payant dans les communes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray montrent que :

- '- sur les 12 rues « communales » recensées jouxtant des rues à fort trafic en zone rouge, 11 sont gratuites et 4 sont payantes.
- '- Ville d'Avray a développé des « refuges » piétons surélevés et arborés qui constituent une solution élégante pour les routes à deux voies de circulation (pourrait s'appliquer par exemple à l'avenue des Nations-Unies).
- '- Très peu de chicanes ont été recensées
- '- Très peu de rues en circulation apaisée ont été recensées.
- '- Très peu de stationnements alternés ont été recensés
- '- Seule la commune de Sèvres a développé assez largement le zonage vert.

## 4. Enseignements et recommandations

Le stationnement « sauvage » des non riverains augmente dans plusieurs rues du quartier. Il faut donc prendre des mesures pour freiner cette évolution en rendant moins « attractif » le stationnement pour les automobilistes « non riverains ». Pour cela, plusieurs solutions sont envisageables, chacune ayant ses avantages et ses inconvénients.

### **Le stationnement payant avec macaron « résidents »**

Dans les rues à 2 voies dont une voie est occupée par le stationnement (qui représentent la quasi-totalité des rues du quartier du Potager) le stationnement payant suppose un marquage au sol et n'est donc pas compatible avec le principe de stationnement alterné. Il faut donc choisir entre le stationnement alterné (situation actuelle) et le stationnement payant. Les riverains sont-ils prêts à accepter la deuxième solution (syndrome Nimby) ?

Les villes de GPSO qui présentent le même contexte résidentiel que Meudon (Sèvres, Ville d'Avray, Chaville) n'ont pas développé à grande échelle le stationnement payant dans les rues situées à proximité des grands axes de circulation et des zones commerciales. En général, l'instauration d'un péage dans les quelques rues concernées s'explique par la présence d'un marché, d'un établissement scolaire ou d'une gare.

### **Le système « zone bleue visiteurs + macaron résidents »**

GPSO et la Mairie de Meudon seraient-ils prêts à accepter d'innover avec le système de macaron + carte bleue qui semble avoir fait ses preuves dans les quartiers résidentiels de nombreuses communes françaises et constitue une solution « médiane » entre le stationnement libre (non dissuasif) et stationnement payant ? Dans cette hypothèse, comment (et par qui) les contrôles et verbalisations seraient-ils réalisés ?

**Enfin, il faut souligner que le développement de chicanes et refuges piétons** visant à freiner le développement du trafic de transit dans les rues résidentielles, se fera au détriment du nombre de places de stationnement. C'est (peut-être) la raison pour laquelle ces dispositifs sont peu développés dans les zones résidentielles des communes avoisinantes.

**Le développement de pistes cyclables et la systématisation des zones « 30 »** dans le quartier est hautement souhaitable. Il n'aurait pas d'impact négatif sur le nombre de places de stationnement. Toutefois son caractère dissuasif sur la circulation de transit est sujet à caution.

Les avantages et inconvénients de la solution consistant à transformer le quartier en une **zone de rencontre** sont à analyser avec soin. Son caractère dissuasif est évident en ce qui concerne le trafic. En outre, cela n'aurait qu'un faible impact sur le nombre de places de stationnement. A contrario, cela soulève des questions en ce qui concerne l'impact sur le « confort » des piétons. L'exemple de la rue Brongniart à Sèvres pourrait servir de modèle.

Compte tenu de ces remarques, et du fait que le stationnement payant n'est pas compatible avec le stationnement alterné dans la plupart des rues du quartier, un schéma « optimisé » du stationnement dans le quartier pourrait être le suivant :

- Rue Oboeuf : Stationnement payant pour les visiteurs avec macaron « résidents » (du fait de la proximité avec l'avenue du Château)
- Avenue des Nations-Unies: Payant à proximité de la gare de Bellevue, puis « Disque bleu Visiteurs et macaron Résidents » au-delà
- Toutes les autres rues du quartier (y compris la rue Jacqueminot) : Disque bleu « Visiteurs » et macaron « Résidents ».

## Annexe 1 : Description du système « disque visiteur + macaron résident »

### Exemple du Blanc-Mesnil

<https://www.blancmesnil.fr/actualites/le-stationnement-residentiel>

Le dispositif du stationnement résidentiel est appliqué à l'ensemble des secteurs pavillonnaires de la commune depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

- Pour les résidents : Stationnement gratuit et illimité avec un macaron, 7 jours sur 7 dans l'intégralité des voies de leur zone
- Pour les non-résidents : Stationnement gratuit et limité à 90 minutes avec des disques, entre 9h et 21h.

Le montant de la contravention (décidé par l'État) s'élève à 35 euros.

### Exemple de Bègles

<https://www.mairie-begles.fr/stationnement-reglemente-a-begles-les-propositions-de-la-ville/>

Certains quartiers de Bègles sont aujourd'hui confrontés à une saturation en termes de stationnement de voirie, liée notamment à des reports de stationnements des habitants des villes limitrophes dans les quartiers aujourd'hui non réglementés. C'est particulièrement le cas dans le secteur situé entre la Barrière de Bègles et la Barrière de Toulouse où le stationnement anarchique conjugué avec la présence de nombreuses voitures 'ventouses' a été constaté en journée et le soir.

Afin d'accroître la rotation des véhicules et de réduire le nombre de véhicules qui stationnent longuement dans l'espace urbain, la Ville a donc décidé la création d'une zone bleue favorisant le stationnement au profit des riverains, des clients et des commerces.

Des macarons résidents permettront le stationnement illimité des résidents en toute gratuité.

Les automobilistes non-résidents pourront stationner gratuitement pendant 1h30 grâce à un système de disque bleu, du lundi au samedi de 9h à 19h.

### Exemple de Saint-Denis (93)

Disque européen avec :

Résidents (macaron) : 48h maxi

Visiteurs : 3h maxi

Ce système a également été mis en place à Villetaneuse, Colombe, Herblay, Drancy...

## Annexe 2 : Modalités actuelles de stationnement dans les communes du GPSO

Suite à la réforme du stationnement effective depuis le 01/01/2018 (voir détails sur [https://www.seineouest.fr/faq\\_reforme\\_stationnement.mob](https://www.seineouest.fr/faq_reforme_stationnement.mob)), la répartition des rôles entre GPSO et la mairie sur les questions de circulation et stationnement est modifiée (voir détails en annexe 2)

- **Le Principe** : Tout ce qui est dans l'espace public est géré par GPSO
- **Spécifique à Meudon** : la gestion des parcs et jardins, y compris les arbres dans les rues (avec la Drac et le Département...) reste du ressort des **services techniques de la Mairie**
- **GPSO** : Aménagement de la voirie circulation, stationnement soit pose des panneaux, travaux neufs, entretien des travaux (ex : pavés), conseils d'aménagements...
- **Mairie** : Tous ce qui concerne le **plan de circulation** est du ressort du maire avec les conseils et préconisations de GPSO
- **Le plan de circulation comprend** :
  - Le stationnement : le maire décide si payant/pas payant mais c'est GPSO qui décide du tarif
  - Le maire a le pouvoir de police et c'est GPSO qui réalise les travaux
  - Le délégataire de service public en cas de stationnement payant est INDIGO
- + 5 M€ investis cette année pour l'entretien et la rénovation des chaussées de Meudon qui sont les plus dégradées du territoire
- Beaucoup d'échanges entre la mairie et GPSO

**Depuis 2018, les modalités de stationnement sont harmonisées dans les huit communes GPSO. Elles sont articulées autour de 5 types de zones :**

**Zone rouge (« de courte durée »)** : Principalement située en centre-ville et dans les rues à dominante commerciale, elle nécessite une forte rotation des véhicules. Stationnement payant du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h30.

- Durée maximale de stationnement conseillée : 2h
- Stationnement gratuit le dimanche, les jours fériés et du 1<sup>er</sup> au 31 août.
- Les forfaits "Résident", "Professionnel" et "Artisan" ne sont pas valables.
- Les abonnés "Résident" et "Artisan" bénéficient de 30 min gratuites par jour, en prenant un ticket à l'horodateur ou sur application mobile.

**Zone orange (« de moyenne durée »)**: Située principalement dans des quartiers mélangeant habitat et activités/commerces, la rotation des véhicules y est nécessaire, mais moins importante qu'en zone de courte durée. L'objectif : limiter les possibilités de stationnement en continu à la journée, à proximité des gares ou des parkings.

- Stationnement payant du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h30.
- Durée maximale de stationnement conseillée : 5h

- Stationnement gratuit le dimanche, les jours fériés et du 1<sup>er</sup> au 31 août.
- Les forfaits "Résident", "Professionnel" et "Artisan" sont valables.

**Zone verte (« de longue durée ») :** Principalement située dans les quartiers résidentiels qui ne nécessitent pas de besoin réel de rotation mais qui sont victimes de véhicules dits "ventouses" (restant à la même place plusieurs jours) et rendant difficile le stationnement des résidents.

- Stationnement payant du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h30.
- Durée maximale de stationnement conseillée : 8h
- Stationnement gratuit le samedi, le dimanche, les jours fériés et du 1<sup>er</sup> au 31 août.
- Les forfaits "Résident", "Professionnel"<sup>4</sup> et "Artisan"<sup>5</sup> sont valables.

**Zones bleues :** Zones gratuites à durée limitée.

---

<sup>4</sup> Les professions médicales intervenant au domicile des patients sont éligibles à la catégorie «Professionnel» et bénéficient d'un forfait annuel gratuit pour faciliter l'exercice de leur activité. A Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Vanves, compte-tenu de l'attractivité économique, les forfaits « Professionnel » sont accessibles aux salariés qui justifient d'horaires de travail atypiques ou d'un temps de trajet « domicile-travail » supérieur à 45 minutes, lorsque leur employeur ne bénéficie pas d'un nombre de places de stationnement suffisantes pour l'ensemble de ses salariés.

<sup>5</sup> Cette nouvelle catégorie permet de distinguer les professionnels « sédentaires », des artisans : Les professionnels « sédentaires » (salariés, commerçants, professions libérales, etc.), dont les besoins en stationnement sont réguliers et de longue durée (toute la journée) et sont assimilables à ceux d'un résident. Cette catégorie existait déjà en 2018. Les artisans, dont le stationnement est occasionnel et de plus courte durée (tournées, arrêts multiples de durée réduite). En 2019, un forfait « artisan » est créé spécifiquement pour cette catégorie de professionnels car leur véhicule constitue le cœur de leur profession. Ce forfait autorise les artisans à stationner gratuitement 30 minutes par jour en zone rouge, afin de favoriser leur activité en zone commerçante tout en préservant la rotation des places de stationnement.

# Annexe 3 : Zonage du stationnement dans les communes de GPSO (Non disponible pour la commune de Marne la Coquette)

## Boulogne Billancourt



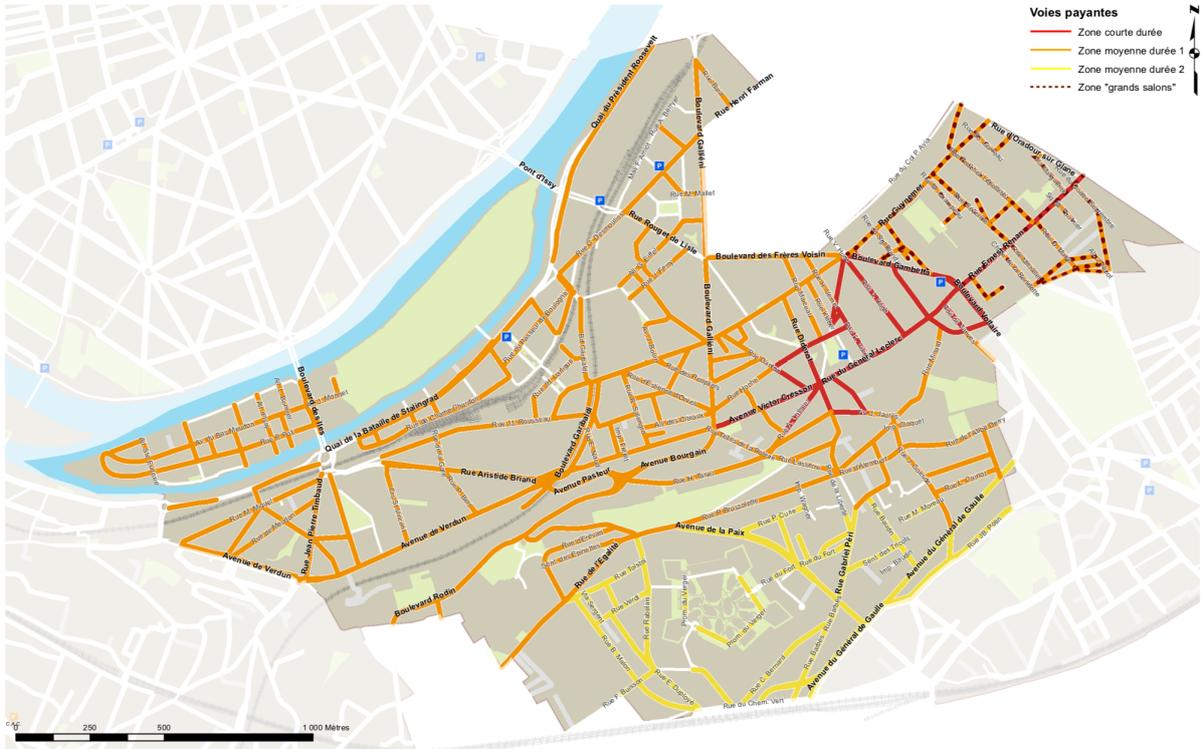
## Boulogne-Billancourt



# Issy-les-Moulineaux



## Zonage du stationnement sur voirie en 2018 Issy-les-Moulineaux





# Meudon



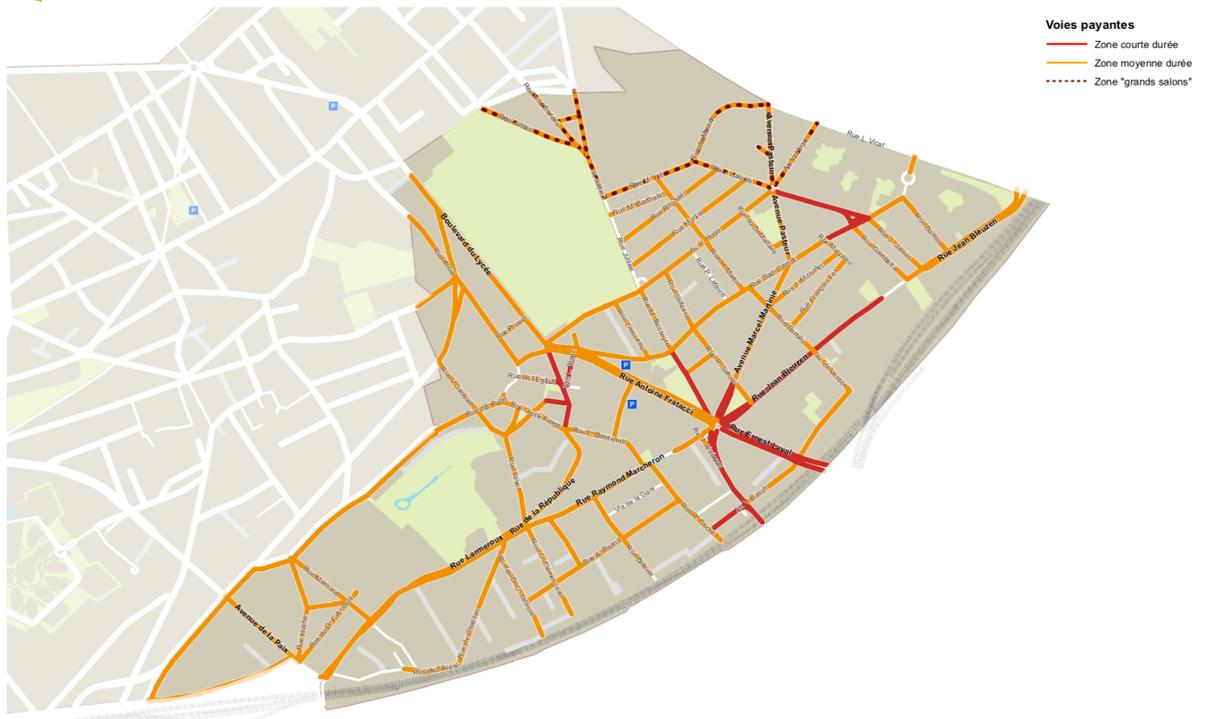




# Vanves



## Zonage du stationnement sur voirie en 2018 Vanves



## Global GPSO

